



Procédure de recouvrement des petites créances par huissier

Fiche pratique publié le 31/01/2017, vu 694 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Le Code des procédures civiles d'exécution prévoyait que, dans le cadre d'une procédure simplifiée de recouvrement des petites créances par huissier, constitue un titre exécutoire le titre délivré par l'huissier « en cas d'homologation de l'accord entre le créancier et le débiteur dans les conditions prévues à l'article 1244-4 du Code civil », c'est-à-dire par le juge.

Or, il résulte des débats parlementaires à l'occasion de l'introduction de cette disposition par la loi Macron (Loi 2015-990 du 6-8-2015 art. 208) que le législateur ne souhaitait pas une intervention du juge et qu'il a expressément confié à l'huissier de justice la compétence pour établir un titre exécutoire dans le cadre de cette procédure spécifique.

La loi rectifie cette erreur matérielle en supprimant l'exigence d'homologation ([C. exécution art. L 111-3, 5° modifié](#) ; Loi art. 105).

http://www.assistant-juridique.fr/recouvrement_amiable.jsp

A lire :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#) **NOUVEAU**
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Relance d'une facture impayée : mode d'emploi](#)
- [Relance d'un impayé par téléphone : règles à respecter](#)
- [Mise en demeure de payer : modèle](#)
- [Mise en demeure de payer : effets](#)
- [Mise en demeure de payer : conditions de validité](#)
- [Répondre à une mise en demeure de payer](#)
- [Impayé : l'huissier peut-il saisir tout ce que vous possédez ?](#)
- [Difficultés financières d'une entreprise : que faire ?](#)